



Saint-Nom la Bretèche, le 1^{er} octobre 2025

Chers amis,

Vous êtes priés d'assister ou de bien vouloir vous faire représenter à :

**L'Assemblée Générale Ordinaire de
l'Association des Directeurs de Golf de France**

**Le lundi 27 octobre 2025 à 15h00,
au sein de l'Horizon Resort Massane à Baillargues**

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et approbation du rapport moral du Président
2. Présentation et approbation du rapport financier du Trésorier
3. Quitus au Comité de Direction pour l'exercice clos le 31 août 2025
4. Approbation des montants des cotisations pour les membres actifs et les membres associés
5. Présentation du budget 2026
6. Élection de 3 membres au Comité de Direction
7. Questions diverses

Les mandats d'Aurélié Maloubier et Fabien Soussirac arrivent à expiration. Tous les deux demandent le renouvellement de leur mandat.

Dans le cas où vous seriez candidat à l'élection au Comité, votre candidature devra être envoyée par courrier au Président de notre Association à l'adresse suivante : Golf de Saint-Nom-la-Bretèche, Hameau de la Tuilerie Bignon, 78860 Saint-Nom-La-Bretèche.

Si toutefois vous ne pouviez pas assister à l'Assemblée, vous avez la possibilité de vous y faire représenter en utilisant le pouvoir ci-joint. Nous vous rappelons que, selon l'article 5 du Règlement Intérieur de notre Association, participent aux votes de l'Assemblée Générale, toutes les catégories de membres. Ces membres doivent être à jour de leur cotisation et, en ce qui concerne les membres actifs, être toujours Directeur de Golf en exercice, le jour de l'Assemblée.

Comptant sur votre présence, nous vous assurons, chers amis, de nos sentiments dévoués.

Le Président,
Jean-Franck Burou.



POUVOIR

(À renvoyer dûment complété à pierre.chevallier@adgf.org)

Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'Association des Directeurs de Golf de France

**Le lundi 27 octobre 2025 à 15h00,
Au sein de l'Horizon Resort Massane à Baillargues**

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de membre de l'ADGF, donne pouvoir à :

- Membre Actif(ve)
- Membre Associé(e)

Madame ou Monsieur

à l'effet de me représenter à l'Assemblée.

Signature précédée de la mention

« Bon pour pouvoir »

Extrait du Règlement Intérieur de l'ADGF :

" Article 5.8. : Si un membre actif de l'association ne peut pas participer à l'assemblée, il a la possibilité de s'y faire représenter par un autre membre actif de son choix, suivant un pouvoir régulièrement établi qui sera annexé au procès-verbal de la réunion. Tout membre associé de l'association, qui ne peut pas participer à l'assemblée a la possibilité de se faire représenter par un autre membre, associé ou actif de son choix suivant un pouvoir régulièrement établi qui sera annexé au procès-verbal de la réunion. Chaque membre participant à l'assemblée a autant de voix supplémentaires correspondant aux membres qu'il représente. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.